

Répartition des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux - couples

(à partir du 01.01.2024)

La répartition des PC destinées à couvrir les besoins vitaux a été établie par PS CH sur la base de l'indice national des prix à la consommation, et sert de guide pour le traitement des demandes d'AFI.

Le minimum vital au sens de la loi sur les prestations complémentaires (LPC) se compose d'un forfait pour la couverture des besoins vitaux, d'un montant pour le loyer et la prime d'assurance maladie. Le forfait pour la couverture des besoins vitaux couvre tous les frais autres que le loyer et la prime d'assurance-maladie.

Pour permettre d'établir un budget mensuel individuel, le tableau ci-dessous dresse une liste des différentes catégories de dépenses qui doivent être financées par le forfait pour la couverture des besoins vitaux.

Catégories de dépenses	Valeurs indicatives par mois en CHF	Budget individuel
Impôts	90.50	
Alimentation, boissons et tabac	832.50	
alimentation	689.00	
boissons, tabac	143.50	
Habillement et chaussures	156.00	
Logement et énergie (sans loyer) gaz et électricité etc.	129.00	
Aménagement du logement et tenue courante du ménage	120.00	
Ameublement (meubles, vaisselle, literie)	82.00	
tenue du ménage (produits de lessive et de nettoyage etc.)	38.00	
Hygiène, médicaments non obligatoirement à charge des caisses, appareils	169.00	
Transport et communication	235.50	
Bus, tram, train, taxes téléphoniques et postales, Internet		
Loisirs et culture	220.00	
télévision, cinéma, journaux, livres, frais de cours		
Autres biens et services	560.00	
Soins corporels (articles de toilette, coiffeur, soins de beauté)	98.50	
Objets usuels personnels	49.00	
restauration, vacances	174.50	
assurances de choses	62.00	
frais	23.50	
cotisations pour des associations, réserves, dons, divers	152.50	
Total des besoins de base	2'512.50	
Différence		